



Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 21 JUIN 2023

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 934

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 21 JUIN à 16 heures 30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 9
- Votants : 10

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN et Eliane DELOY.
Messieurs Christian COSTE, Xavier MARQUOT,
Jonathan ARGENSON.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

Étaient absents excusés :

Mesdames Chantal GRABNER, Yannick CUER,
Marie-Paule ZIMMERMANN, Françoise NICOLAÏ.

Messieurs Armand BEGUELIN, Alain DURAND,
Michel COMMUNAL et Olivier CALAY-ROCHE.

Pouvoir :

Mme Chantal GRABNER donne pouvoir à Mme EICKMAYER

Plan de formation 2023-2025

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mai 2023, relatif au vote du plan de formation 2023-2025 du CCAS d'Orange,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'établissement public et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de l'établissement public et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation
- Formations de perfectionnement
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte personnel de formation.

Considérant qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du CCAS d'Orange un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de l'établissement, ce plan traduit pour une période triennal les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises et ou stratégiques du développement de la structure,

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale,

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et de chaque direction mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation,

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Les priorités sont données aux objectifs suivants :

1. Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail
2. Développer le professionnalisme des agents, assurer leur adaptabilité aux changements, maintenir leur niveau de compétences
 - a. soutenir la formation continue
3. Contribuer aux évolutions promotionnelles des agents
 - a. Développer les préparations aux concours et aux examens

- b. Favoriser la performance du management
4. Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels (carrière et mobilité)

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **APPROUVE** le plan de formation triennal 2023-2025, tel que présenté et annexé ci-joint.

Suivent les signatures pour copie conforme,

**La secrétaire de séance
Christiane JOUFFRE**



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 28/06/2023
Et de la Publication le : 28/06/2023

**La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.